

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 DECEMBRE 2022

Le sept décembre deux mil vingt-deux à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.

PRESENTS : Messieurs Didier JEANTET, Jean-Pierre LAGNY, Olivier DUPUIS, Alexandre SELVA, Dominique MAGNIER, Bruno FRÉNOT, Jean-Pierre LEROY, Florent LOCHOUARN, Mesdames Martine DRUOT, Patricia MARCHAL, Julie MÉGRET

ABSENTES EXCUSEES : Madame Caroline LIOUT donne pouvoir à Mme Martine DRUOT
Madame Véronique CULERIER donne pouvoir à M Didier JEANTET
Madame Laurence GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEROY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Séverine CARDENNE et de Madame Murielle GRESELIN de leurs fonctions de conseillères municipales.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, les candidats venant sur la liste déposée à la préfecture immédiatement après le dernier élu remplacent les conseillers municipaux élus sur cette liste.

En conséquence, compte-tenu du résultat des dernières élections Monsieur Florent LOCHOUARN et Madame Laurence GAUTIER sont nouveaux conseillers municipaux.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, sans restriction le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2022.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite au projet de loi de finances rectificatives pour 2022, adopté par le Sénat le 25 novembre dernier, le reversement par les communes de tout ou partie des produits de la Taxe d'Aménagement à leur EPCI, est redevenu facultatif.

En conséquence, cette question n'est plus à l'ordre du jour.

AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2019-2023 AVEC L'ILEP

Après lecture du projet d'avenant n°4, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, ainsi que ses annexes pour le budget 2022 entre la mairie et l'ILEP, prévoyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 222.343,43 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL VALIDE le règlement intérieur proposé par l'ILEP

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier portant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

ARTICLE 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville	Montchevreuil
Andeville	Monts
Bornel	Neuville Bosc
Chavençon	Pouilly
Corbeil-Cerf	Saint-Crépin-Ibouwillers
Esches	Valdampierre
Hénonville	Villeneuve les Sablons
Ivry le Temple	
La Boissière en Thelle	
La Drenne	
Les Hauts Talican	
Lormaison	
Méru	

une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons »

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons - 2, rue de Méru.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau

Compétences facultatives

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches - Amblainville et Laboissière-Le Déluge.
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département,
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,
- Echanges culturels et linguistiques avec la Commune de MODICA (Sicile)
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 - châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 - Mairies de Lormaison et de Méru
 - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
 - Lavoires de Fosseuse et de Monts
 - Tour des Conti de Méru

- Réalisation et gestion d'un hôtel - restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse.
 - Salle multifonction de Lormaison
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.
 - Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
- Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 500 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements.
- Achat et installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Esches, Saint Crépin Ibouvillers et Valdampierre.
- Réalisation ou le financement des actions définies dans les contrats Culture et Ruralité et Territoire-lecture adoptés par la CCS.

ARTICLE 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

- le produit des impôts, taxes et redevances,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.
- le produit des emprunts,
- les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières
- les dons et legs qui auront été acceptés,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes,
- toute autre recette prévue par la loi.

ARTICLE 6 :

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé selon la répartition de droit commun :

AMBLAINVILLE	1
ANDEVILLE	3
BORNEL	5
CHAVENCON	1
CORBEIL-CERF	1
ESCHES	1
HENONVILLE	1
IVRY LE TEMPLE	1
LABOISSIERE EN THELLE	1
LA DRENNE	1
LES HAUTS TALICAN	1
LORMAISON	1
MERU	16
MONTCHEVREUIL	1
MONTs	1
NEUVILLE BOSC	1
POUILLY	1
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	1
VALDAMPIERRE	1
VILLENEUVE LES SABLONS	1
TOTAL	41

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les Vice-présidents.

ARTICLE 8 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable de la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

EMBAUCHE DE JEUNES POUR LES TRAVAUX PRINTEMPS/ETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de prendre des jeunes pour les travaux du printemps et de l'été 2023, en fonction des besoins de l'Adjoint chargé de la voirie et des bâtiments. Monsieur le Maire signera les contrats de recrutement des employés conformément à l'article 3 (1^{er} et 2^{eme}) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce personnel constitué d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services techniques.

Ces agents assureront des fonctions d'agents d'entretien des bâtiments et des espaces verts relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier du niveau des brevets des collèges. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut en vigueur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

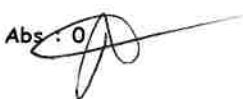
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1^{er} et 2^{eme}).

Décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 Contre : 0

Abs : 0



RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de recruter un agent contractuel pendant l'absence de la secrétaire de mairie du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

BENEFICIAIRE DES REDEVANCES DES CONCESSIONS FUNERAIRES LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE que le bénéficiaire des redevances de toutes les concessions funéraires (caveaux, tombes, cavurnes, colombarium etc) est la seule commune de LORMAISON.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

DELIBERATION POUR LE SEJOUR SCOLAIRE DE LA CLASSE DE MADAME COURTIN-CON ET POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL de LORMAISON DECIDE D'AUTORISER le séjour scolaire organisé pour la classe de Madame Courtin-Coin en TOURRAINE (Amboise notamment), après avis favorable des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LORMAISON DECIDE de demander une participation aux familles d'un montant maximum, pour tous, de 75 €, avec le règlement de cette somme en une seule fois avant le 30 avril 2023.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AB N° 263 SUR LA COMMUNE DE LORMAISON ET DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire expose que, suite à la décision prise en Conseil Municipal du 2 juin 2022 de préempter le bien immobilier cadastré section AB n°263 et appartenant actuellement à la SCI « LOCAPAVI », le gérant de cette Société Civile Immobilière propose la vente de ce bien au profit de la Commune de LORMAISON pour un prix de 249.000 €.

- Vu la consultation du service des Domaines effectuée par la commune en date du 30 avril 2022 estimant l'ensemble immobilier à un montant de 230.000 €,

- Considérant que ce terrain est situé au centre du village de LORMAISON dans un quartier à vocation d'habitation, que la réalisation de la vente aurait pour conséquence de provoquer diverses nuisances aux riverains, et que la volonté de la Commune de LORMAISON est d'acquérir rapidement cet ensemble immobilier pour transférer le centre technique actuel de la commune qui est trop exigu et sans possibilité d'extension.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré section AB n°263 au 23 rue de Gournay à LORMAISON comprenant notamment un bâtiment à usage d'atelier d'environ 396 m² appartenant à la SCI « LOCAPAVI » pour un prix maximum de 249.000 € hors frais notariés et d'enregistrement.
- AUTORISE, Monsieur le Maire de LORMAISON à signer l'acte d'acquisition par voie amiable de l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 263 appartenant à la SCI LOCAPAVI au prix principal maximum deux cent quarante-neuf mille euros (249.000 euros) Hors frais notariés et d'enregistrement, chez Maître PELEGRIN, notaire à Méru, 60 rue des Martyrs de la Résistance.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire informe LE CONSEIL MUNICIPAL que la démission de Madame Murielle GRESELIN de ses fonctions d'adjointe est aujourd'hui effective.

Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Compte tenu du fait que Madame Murielle GRESELIN a déménagé de la commune depuis plus de cinq mois et n'a plus de délégation depuis cette date, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE purement et simplement la suppression d'un poste adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE A 3 le nombre des adjoints au maire de la commune de LORMAISON. Les adjoints sont donc

1^{er} adjoint Monsieur Didier JEANTET

2^{eme} adjoint Monsieur Olivier DUPUIS

3^{em} Adjointe Madame Julie MEGRET

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION D'ATELIER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré, de **DEMANDER** au Conseil Départemental une aide financière pour l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AB n°263 au 23 rue de Gournay comprenant un bâtiment à usage d'atelier d'environ 396 m², dont le prix est de **249 000 € hors frais notariés et d'enregistrement**, pour y transférer le centre technique municipal.

Conseil Départemental (43 % = 33 +10 % de bonification) : **107 070 €**

Région (37 %) : **92 130 €**

Commune (20) : **49 800 €**

TOTAL : 249 000 €

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REGION POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION D'ATELIER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré, de **DEMANDER** à la REGION une aide financière pour l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AB n°263 au 23 rue de Gournay comprenant un bâtiment à usage d'atelier d'environ 396 m², dont le prix est de **249 000 € hors frais notariés et d'enregistrement**, pour y transférer le centre technique municipal.

Région (37 %) : **92 130 €**

Conseil Départemental (43 % = 33 +10 % de bonification) : **107 070 €**

Commune (20) : **49 800 €**

TOTAL : 249 000 €

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

La séance est levée à 20 h 40

Fait à Lormaison, le 10 Décembre 202

Le Maire, E. LOURMAISON
Philippe FRÉMONT